

L'AD, réunie le 9 novembre 2021, a pris connaissance de l'évolution des principaux dossiers en cours. Après avoir débattu de ces derniers, elle se positionne ainsi :

1. Assurance perte de gain (APG)

L'AD réaffirme son opposition à toute privatisation de l'APG ; elle entre en matière sur une augmentation de la cotisation dans une fourchette comprise entre 0,1% et 0,9% si le système d'auto-assurance de l'Etat est maintenu et les prestations sont améliorées ; elle soutient le PL 12428 amendé dans ce sens.

⇒ L'AD donne mandat aux délégué.es de défendre ce qui précède auprès de l'employeur et, le cas échéant, d'actionner les mesures de lutte pour y parvenir.

2. Système d'évaluation et de rémunération (projet de réforme G'Evolue)

L'AD prend acte des travaux des délégué.es en l'état et note que des avancées significatives sont encore attendues, notamment en termes d'enveloppe financière destinée à couvrir la totalité des coûts de la réforme, et de garanties en matière de communication et d'accès aux informations.

⇒ L'AD donne mandat aux délégué.es de poursuivre les discussions ayant trait au projet protocole d'accord avec l'employeur et de soumettre le résultat à une prochaine AD avant d'engager le Cartel plus avant.

3. Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (projet de refonte de la LPAC)

L'AD réaffirme son opposition aux licenciements facilités, à la limitation drastique des voies de droit et de recours, et à l'abandon de la réintégration d'un.e employé.e victime de l'arbitraire de l'employeur ; elle constate que les divergences entre le Cartel et l'employeur perdurent et qu'ainsi les travaux sont bloqués.

⇒ L'AD donne mandat aux délégué.es de tenter malgré tout, suite à l'invitation de la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines, de participer à une dernière séance et d'en rendre compte au comité ou à l'AD qui suivra afin de déterminer si une suite est possible ou non.

4. Caisses de prévoyance (projets de loi 13021, 13022 et 13023 modifiant le taux de cotisation de la CPEG, de la CFPF et de la FPTPG à 42% employé.e / 58% employeur)

L'AD a pris connaissance du dépôt de ces projets de loi qui visent à faire passer les cotisations employé.es-employeur de 33%-66% à 42%-58% pour les personnes nouvellement assurées, soit une augmentation de 26% du montant des cotisations employé.es ou une diminution du salaire net entre 1.26% et 3.34% (suivant la caisse et le montant du salaire) ; elle réaffirme sa totale opposition à toute baisse de salaire et, en conséquence, à ces projets de loi dangereux et discriminants.

⇒ L'AD donne mandat aux instances et aux délégué.es d'œuvrer afin que ces projets échouent et de prévoir des moyens de lutte à la hauteur de l'attaque faite au personnel pour parvenir à cette fin.

5. Indexation annuelle – adaptation au coût de la vie

L'AD prend note que selon l'OCSTAT, l'indice genevois des prix à la consommation progresse de 0,3 % en un mois et s'établit à 101,2 points (décembre 2020 = 100). Par rapport à octobre 2020, il augmente de 0,9 %. L'AD estime ainsi qu'en vertu de l'article 14 de la LTrait (B 5 15) qui autorise le Conseil d'Etat à modifier à la fin de chaque année, pour l'année suivante, les traitements en les adaptant proportionnellement à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation, calculée sur la base de la différence entre l'indice du mois d'octobre de l'année précédente et celui du mois d'octobre de l'année en cours, cette augmentation salariale est due au personnel.

⇒ L'AD donne mandat aux délégué.es de porter cette revendication sans délai auprès du Conseil d'Etat et d'engager les moyens de lutte nécessaires, en déposant un préavis de grève au besoin, au cas où l'employeur refuserait toute augmentation salariale.

En conséquence, l'AD décide de convoquer une Assemblée du personnel le mardi 23 novembre 2021, en principe à 18h30 (lieu à déterminer) afin qu'elle se détermine sur la mobilisation et les moyens de lutte utiles pour faire aboutir ses positions.

Résolution adoptée à l'unanimité